j'ai fait un voyage en Europe et j'ai étudié aussi complètement que possible les mesures d'assurance-maladie en vigueur en Belgique, en Hollande, en Allemagne et, en particulier, en Grande-Bretagne. La loi que s'est donnée la Grande-Bretagne est, à mon avis, de beaucoup supérieure aux autres, ceci dit sans vouloir mépriser les lois des autres pays. Et c'est tout naturel, puisque la loi anglaise existe depuis 1911, et qu'on y a apporté depuis plusieurs modifications. Quand j'ai entendu parler de cette proposition ministérielle pour la première fois, j'ai souhaité que le Gouvernement présentât un projet de loi dès la présente session. Le cabinet peut être assuré de mon appui s'il présente un bill comparable à la loi anglaise. Il se peut que celle-ci ne se prête pas à toutes les conditions propres au Canada. La Grande-Bretagne a la chance de n'avoir qu'un gouvernement pour toute sa population. Chez nous, nous avons l'inconvénient, je devrais plutôt dire l'avantage, d'avoir neuf administrations provinciales et un gouvernement fédéral. J'ai confiance toutefois que le premier ministre saura vaincre cet obstacle comme il a su le vaincre quand il s'est agi de l'assurance-chômage, et j'espère qu'il présentera dans le plus court délai possible un bill d'assurance-maladie, ce qu'il fera sans doute plus tôt que nous ne le pensons.

Je le répète, je suis allé me renseigner en Europe même sur le fonctionnement de l'assurance-maladie. L'Allemagne possède depuis longtemps déjà, en fait depuis 1883, des mesures législatives dans ce sens. La Grande-Bretagne n'en a que depuis 1911, mais la loi britannique a fait beaucoup plus de bien que la loi allemande. Par contre, le gouvernement britannique pouvait tirer parti de toute l'expérience de ces grands syndicats ouvriers. Ce sont es syndicats qui furent les pionniers de l'assurance-maladie, ou bénéfices en maladie, suivant leur expression. Leur expérience remonte à 1831, et quand le gouvernement britannique prit à son compte l'assurance-maladie il calqua pour ainsi dire les dispositions de ses lois sur les splendides règlements que les magnifiques syndicats ouvriers britanniques avaient trouvés satisfaisants depuis de nombreuses années. J'approuve sans restriction la loi britannique. J'ai pu visiter plusieurs bureaux du travail en Grande-Bretagne et suivre de près l'application de la loi. J'ai visité les bureaux du travail de Londres, Manchester, Leeds, Sheffield. Birmingham, Glasgow, Edimbourg et Belfast. C'était agréable de suivre les fonctionnaires à l'administration de l'assurance-maladie et de toutes les autres lois d'assurance, parce que l'application de toutes ces mesures sociales relève des mêmes bureaux. Le gouvernement a établi dans tout le Canada des bureaux

d'assurance-chômage susceptibles d'être convertis en très peu de temps en bureaux chargés d'appliquer les mesures nationales d'assurance-maladie. Toutes ces mesures sociales se complètent. J'ai été frappé de la courtoisie et des bonnes manières des hauts fonctionnaires préposés aux bureaux du travail dans leurs rapports avec leurs visiteurs. Je n'ai jamais rencontré, soit dans le monde des affaires soit ailleurs, une courtoisie d'homme à homme comparable à celle qui règne dans les bureaux du travail en Grande-Bretagne. Le ministre du Travail (M. Mitchell) m'approuve de la tête. Il a très probablement connu ces gens lui-même il y a quelques années et leur a rendu plusieurs visites depuis. Nos propres bureaux du travail feront preuve de la même courtoisie, je n'en doute pas, lorsqu'ils auront acquis avec le temps une certaine expérience. Je ne prétends pas qu'ils sont impolis, loin de là, mais nous ne pouvons pas nous attendre qu'ils vont dès le début s'élever au niveau de ceux de la métropole; sans doute, ils atteindront cet idéal parce que les Canadiens ont autant de facilité d'adaptation que tout autre peuple.

Les britanniques ont modifié leur loi plusieurs fois. Les dernières modifications datent, je crois, de 1936. Je ne suis pas au courant d'amendements ultérieurs. Au début, le projet comportait de légères contributions de la part de l'employeur et de l'employé et une subvention de l'Etat pour assurer la mise en vigueur. Plusieurs fois on a élevé les contributions dans la métropole. Aujourd'hui, un homme verse 22 cents par semaine et une femme 21, je crois, en tenant compte de l'âge et d'autres facteurs. Cette contribution est faible comparée au bienfait qu'ils retirent.

Je propose ici que le gouvernement profite de l'adoption de la loi de l'assurance-maladie pour faire l'éducation de la grande masse de la population par le moyen de la radio, de la presse et des orateurs publics sur les avantages de cette assurance. C'est la grande masse du peuple qui en bénéficiera, la classe à laquelle je suis fier d'appartenir, la classe ouvrière, car quiconque travaille appartient à la classe des travailleurs et je faisais certainement partie de cette classe dans la grande industrie. On doit instruire les gens qu'ils recevront plus que les vingt-deux cents par semaine ou tout montant que ce soit, qu'on déduira de leurs salaires. On fait aujourd'hui de nombreuses déductions sur les salaires et cette pratique provoque un peu de mécontentement parce que, selon moi, on n'a pas assez expliqué aux gens les raisons de ces déductions et les bienfaits qui en résultent, par exemple, les déductions qui seront